

RESTAURATION

Le restaurant scolaire fonctionne **au ticket (au repas consommé)**. Le prix du repas est déterminé **en fonction du quotient familial de la famille**.

Comment s'inscrire ?

Dans tous les cas, la date limite est fixée **au 9 juillet 2024**. Il n'y aura aucune inscription après cette date :

1) Votre enfant n'est pas sûr de déjeuner à la demi-pension :

Une pré-inscription est nécessaire au cas où il/elle déciderait d'aller déjeuner à la demi-pension en cours d'année : (changement d'emploi du temps, présence à un atelier ou un club.....)

(pas d'inscription possible en cours d'année si cette démarche n'a pas été effectuée au préalable).

- Remplir le document joint « inscription à la demi-pension pour l'année 2023/2024 »,
- Joindre les documents demandés pour le calcul du tarif qui vous sera appliqué.
- **NE PAS DONNER D'ARGENT**. Si votre enfant décide finalement de déjeuner à la cantine, il devra apporter un chèque ou des espèces à ce moment-là.

2) Votre enfant est sûr de déjeuner à la demi-pension :

- Remplir le document joint « inscription à la demi-pension pour l'année 2023/2024 »,
- Joindre les documents demandés pour le calcul du tarif qui vous sera appliqué,
- **Joindre un versement correspondant à 10 repas** (voir fiche tarifaire) afin que le service d'intendance puisse établir une carte d'accès à la demi-pension valide dès jour de la rentrée.

L'accès au restaurant s'effectue au moyen d'une carte magnétique chargée du nombre de repas achetés. La carte est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée. Elle est programmée pour ne permettre qu'un seul accès au restaurant par jour.

La présentation de la carte et son chargement préalable sont donc OBLIGATOIRES, et ce, afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

La réservation du repas est nécessaire. Si le repas n'a pas été réservé, l'accès à la demi-pension sera refusé.

Il n'est pas effectué de contrôle de présence au repas. Les parents qui souhaitent vérifier si leur enfant déjeune au lycée peuvent appeler le secrétariat d'intendance.

Les rechargements suivants devront être OBLIGATOIREMENT au minimum de 10 repas.

Le règlement est à déposer à l'intendance avant 11h00.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Lycée Julie-Victoire Daubié ou en espèces avec l'appoint auprès du service d'intendance.

Merci de mentionner au dos du chèque le nom, prénom, classe de l'élève et le N° de carte. Dans le cas où il y aurait plusieurs membres d'une famille, merci de faire des chèques séparés.

ATTENTION : l'intendance est fermée de 11h30 à 13h30.

La première carte est délivrée gratuitement par le service de l'intendance du Lycée et elle est allouée pour la durée de la scolarité. En cas de perte ou de vol, le titulaire de la carte doit prévenir immédiatement les services de l'intendance pour que soit interdite toute utilisation frauduleuse de la carte perdue. Le remplacement de la carte doit être effectué dans les 48 heures et est facturé au prix de **6,00 euros**.

LES PARENTS DOIVENT VEILLER A CE QUE LEUR ENFANT SOIT EN POSSESSION D'UNE CARTE TOUJOURS CREDITRICE. En cas de crédit insuffisant, d'oubli de carte ou de réservation du repas, l'accès au restaurant scolaire sera strictement refusé à l'élève.